

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2022

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 6 décembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LCONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYER Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BEUGIN Élodie donne procuration à PAJOT Ludovic, BOMMART Émilie donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration à MARGEZ Maryse, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FLAJOLET André donne procuration à HANNEBICQ Franck, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DRUMÉZ Philippe, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MILLE Robert donne procuration à BER-

ROYER Lysiane, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, VIVIER Ewa donne procuration à DUPONT Jean-Michel, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel

Monsieur COCQ Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 27 SEPTEMBRE ET 18 OCTOBRE 2022.

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

1) ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE – L'AGGLO 100% DURABLE

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a engagé en 2021 l'élaboration de son projet de territoire afin de construire une vision commune, partagée et le cadre de référence du développement de son territoire pour les 10 prochaines années.

L'élaboration de cette nouvelle trajectoire a bénéficié d'une large démarche de concertation. Celle-ci aura mobilisé tout au long du processus d'élaboration du projet, les élus, le Conseil de développement, les habitants, les acteurs économiques et culturels, des universitaires, des collégiens et lycéens et les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans le but de recueillir un maximum de contributions, de faciliter l'adhésion de tous, d'encourager les coopérations et de rendre plus lisibles les enjeux stratégiques.

Le projet de territoire incarne la volonté de l'agglomération de bâtir une communauté durable dans un contexte de transitions et de mutations et d'établir un modèle de développement territorial organisé à partir d'un maillage de bassins de vie au service de la qualité de vie de ses habitants, de la proximité et de l'accès aux services par des moyens de mobilité décarbonés.

Il répond aux principes fondateurs du pacte de gouvernance approuvé en juin 2021 qui visent à renforcer l'efficacité du bloc communal et place les habitants au centre des préoccupations par le prisme des fonctions sociales et des usages du quotidien (*Territoire de la 1/2 heure*).

La capitalisation au terme de l'ensemble des temps de concertation et d'arbitrage aboutit à un projet de Territoire reposant sur 4 priorités qui constituent l'armature du document et se déclinent en enjeux stratégiques, objectifs opérationnels et des actions formalisées en programme annuel.

A savoir :

- Renforcer la coopération et soutenir les 100 communes et les habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transitions économique et numérique.

La mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane implique une gouvernance politique et un cadre administratif et financier adaptés ainsi qu'une démarche d'animation et de pilotage menée en collaboration avec le Conseil de Développement via des outils de concertation et d'évaluation permettant de juger du niveau d'efficacité des politiques mises en œuvre.

L'avis du Conseil de Développement a été recueilli conformément à l'article L. 5211-10-1 du CGCT.

Suite à l'avis favorable de toutes les commissions, il est demandé à l'Assemblée d'adopter le projet de territoire « l'Agglo 100% durable » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tel que annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, « l'Agglo 100% durable », tel que annexé à la délibération.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

2) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en Exécutif réuni le 1^{er} décembre 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

3) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT SUR LES VERSANTS - APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAWE AMONT ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE

« Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La lutte contre les inondations par ruissellement sur les versants est une des missions connexes.

A la suite des études réalisées en interne et par le SYMSAGEL sur les bassins versants amont de la Lawe, de la Laquette et de la Clarence, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements d'hydraulique douce qui sont préconisés pour lutter contre le ruissellement.

1) Typologie des aménagements :

Ces aménagements peuvent être des freins hydrauliques qui ralentissent et filtrent les ruissellements, placés en travers des écoulements, notamment :

- des haies hydrauliques, constituées d'essences indigènes rustiques, conduites en cépées, plantées en double rang en quinconce pour obtenir une haie basse très dense,
- des fascines, constituées de fagots de branches de saules positionnés entre des pieux, sur une largeur d'environ 1m.
- des bandes enherbées.

Les aménagements peuvent également être conçus comme des guides aux écoulements, qui dirigent et contiennent les écoulements, pour les ralentir, notamment :

- des fossés à redents : un fossé compartimenté par une succession d'obstacles permettant de ralentir et tranquilliser les écoulements,
- des fossés d'infiltration, sous forme d'un fossé fermé, simple ou équipé de redents,
- des noues enherbées, conçues comme un chenal concave très évasé.

Enfin, ces aménagements peuvent viser un objectif de tamponnement des eaux pour réduire le pic de crue à l'aval, notamment :

- des mares tampons, obtenues par décaissement, avec ou sans ouvrage de régulation à l'exutoire,
- une diguette ou prairie inondable, avec ouvrage de régulation, sous la forme d'un remblai de terre en travers de l'axe d'écoulement,
- des bassins de stockage.

2) Modalités de mises en œuvre :

Ces aménagements se situent sur les versants agricoles, dans des parcelles cultivées ou en bordure de chemin et de voirie.

Les modalités de mises en œuvre sont les suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux de l'emprise foncière de l'ouvrage et de son accès par le propriétaire et/ou l'exploitant,
- réalisation de l'ouvrage par la Communauté d'Agglomération,
- entretien de l'ouvrage par la Communauté d'Agglomération.

Une convention tripartite sera signée pour chaque aménagement, entre le propriétaire, l'exploitant et la Communauté d'Agglomération, afin de définir les modalités de mise en œuvre et d'entretien des ouvrages, les accès et les responsabilités de chaque partie.

3) Programme de lutte contre les inondations par ruissellement sur la bassin de la Lawe Amont :

Ce programme sera réalisé sur le territoire des communes suivantes :

Bajus, Beugin, Caucourt, Diéval, Divion, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Hermin, Houdain, La Comté, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt.

Il sera constitué de 764 ouvrages d'hydraulique douce, comprenant 676 ouvrages à créer, et 88 ouvrages existants à réhabiliter.

Les résultats de l'étude comprennent également la réalisation de 21 ouvrages structurants, permettant d'augmenter l'efficacité de la lutte contre les inondations sur les versants.

Ce programme, d'un montant prévisionnel de 5 000 000 €HT, sera mis en œuvre, sous réserve de l'obtention des financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, à hauteur à ce jour, de 70 %.

Les travaux seront réalisés sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général qui sera rédigée par le SYMSAGEL et déposée pour le dernier trimestre 2022.

La négociation avec les exploitants agricoles et les propriétaires concernés débutera au 1^{er} trimestre 2023.

Le démarrage des travaux est prévu à partir du dernier trimestre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 24 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre des programmes de lutte contre les inondations par ruissellement,

- d'approuver le programme d'actions de lutte contre les inondations par ruissellement sur le bassin versant de la Lawe Amont,

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme, d'un montant de 5 000 000 €H.T (soit 6 000 000 €TTC),

- d'approuver la création d'une autorisation de programme pluriannuelle,

selon les modalités détaillées dans les documents annexées à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les modalités de mise en œuvre des programmes de lutte contre les inondations par ruissellement.

APPROUVE le programme d'actions de lutte contre les inondations par ruissellement sur le bassin versant de la Lawe Amont, et son enveloppe financière prévisionnelle, d'un montant de 5 000 000 €H.T. (soit 6 000 000 €TTC), selon les modalités dans les documents annexées à la délibération.

APPROUVE la création d'une autorisation de programme pluriannuelle correspondante telle que ci-annexée à la délibération.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

4) APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL DES RÉSEAUX DE CHALEUR

« La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit la multiplication par cinq de la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur entre 2012 et 2030. Cet objectif suppose d'augmenter la part d'énergies renouvelables et de récupération dans les réseaux de chaleur mais aussi d'augmenter la part de nouveaux abonnés.

Par délibération du 13 février 2019, le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en vue d'exercer la compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur ».

Actuellement, le territoire de la Communauté d'Agglomération est couvert par 3 réseaux distincts :

- un réseau couvrant la ville de Béthune ainsi que des quartiers de Beuvry et Verquigneul ;
- deux réseaux communaux : réseau de chaleur de Busnes et réseau technique de Norrent Fontes.

Dans ce cadre, les lois LTECV et n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ont imposé la réalisation de schémas directeurs pour les réseaux de chaleur et de froid publics.

Les schémas directeurs constituent un outil de planification territoriale qui permet de réaliser un exercice de projection sur l'évolution du réseau existant. Ils doivent faire l'objet d'une procédure de révision tous les 10 ans.

La réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur figure parmi les actions du :

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 approuvé par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2020 ;
- Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2020 ;
- du Contrat de Transition Écologique (CTE) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2019 et signé le 16 décembre 2019.

Les objectifs d'un schéma directeur des réseaux de chaleur sont les suivants :

- assurer la pérennité du réseau via des opportunités de développement ;
- assurer la compétitivité du réseau par rapport aux autres énergies ;
- planifier les développements de réseau de chaleur en tenant compte des évolutions du territoire ;
- obtenir et conserver un fort taux d'ENR (taux d'énergie renouvelable d'un réseau de chaleur), dans le mix énergétique du réseau et réduire la production de gaz à effet de serre ;
- participer à la structuration de filières locales non délocalisables en valorisant des ressources du territoire.

Pour la réalisation du Schéma Directeur Territorial, une mission d'étude a été confiée à un cabinet spécialisé, la société ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT SASU, suite à une consultation de marché public, dont les principales missions sont les suivantes :

- élaborer un diagnostic des réseaux existants sur le territoire (Béthune, Busnes et Norrent-Fontes) ;
- analyser les principaux gisements de production (chaleur fatale, gaz de mine, biomasse, ordures ménagères ...) et de consommation de chaleur sur le territoire ;
- analyser les potentiels de développement des réseaux de chaleur sur le territoire ;
- réaliser le Schéma Directeur du Réseau de Chaleur de la commune de Béthune ;
- accompagner la Communauté d'Agglomération dans la détermination du mode de gestion le plus adapté pour l'exercice de sa compétence « construction et exploitation d'un réseau de chaleur ».

Les principaux résultats de cette étude ont été présentés à la Conférence des Maires le 11 octobre 2022, et concluent à :

- l'absence de zone identifiée comme très favorable à la création de nouveaux réseaux de chaleur à l'échelle du territoire.

- l'existence d'opportunités de création de réseaux très localisés :

- o Auchel / Calonne-Ricouart
 - o Nœux-les-Mines
 - o Saint-Venant
 - o Bruay-la-Buissière
- la faisabilité de réseaux techniques communaux est à étudier.
 - au développement du réseau de chaleur de Béthune, en augmentant le nombre d'abonnés sur les tranchées existantes.
 - la poursuite de l'extension du réseau de chaleur de Béthune vers les communes d'Annezin, Beuvry et Chocques.

Pour l'obtention d'aides financières au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME ayant pour objet des travaux relatifs aux réseaux de chauffage, l'existence d'un Schéma Directeur Territorial est obligatoire (budget de 520 M € en 2022).

De plus, les abonnés d'un réseau de distribution de chaleur bénéficient du taux réduit de TVA à 5,5 %, si cette chaleur est générée à au moins 50 % par des sources d'énergies renouvelables et de récupération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Schéma Directeur Territorial des Réseaux de Chaleur tel que défini ci-dessus et dans l'annexe jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le Schéma Directeur Territorial des Réseaux de Chaleur (SDTRC) tel que défini ci-dessus et dans l'annexe jointe à la délibération.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

5) PROJET "CAP 2050 AGIR POUR DEMAIN" DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA TERRITORIALISATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (COTRI) - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COLLEGES DU TERRITOIRE

« Par délibération n°2020/CC148 du Conseil communautaire du 17 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération a signé un Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle 2021-2024. Dans le cadre de ce contrat, la collectivité a proposé 8 actions « en faveur de l'économie circulaire » et notamment l'action n°6 « Vision du territoire à l'horizon 2030/2050 par les enfants du territoire ».

Cette action a pour but de répondre aux enjeux de la transition écologique par la nécessité de sensibiliser tous les publics aux problématiques liées aux changements climatiques. Le projet « Vision du territoire à l'horizon 2030/2050 » a pour objectif de placer de jeunes citoyens de la Communauté d'Agglomération au cœur des réflexions en vue de construire un territoire durable.

Faisant partie du projet de territoire, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 6 décembre et dans le cadre de l'action n°6 du COTRI, quatre classes de quatre collèges du territoire vont mener une démarche de réflexion et de questionnement sur l'avenir de la planète et sur l'avenir de leur territoire à l'horizon 2050.

En lien avec les Eco-délégués, ce projet ambitieux et novateur, « Cap 2050, Agir pour demain » s'articule autour d'une vision partagée du territoire à l'horizon 2050 par des élèves. Ils travailleront sur les thématiques environnementales des objectifs de développement durable (agriculture performante et résiliente, gestion durable des ressources en eau, gaspillage alimentaire, réduction des déchets, santé et environnement, protection et restauration des écosystèmes, urbanisme durable...).

Les objectifs du projet sont de :

- questionner les élèves sur l'avenir et les faire imaginer le monde de demain,
- rapprocher les thématiques environnementales de développement durable à la réalité des collégiens,
- agir aujourd'hui pour changer demain,
- partager la vision des élèves dans un livrable culturel et répondre à leurs idées d'actions.

Des connaissances en matière de transition écologique seront délivrées aux élèves, par le service animations en milieu scolaire de la Communauté d'Agglomération. Les intervenants du projet s'attacheront à travailler, grâce à la concertation, à la projection d'idées afin que les élèves coconstruisent un futur enviable. Ce projet mobilisera l'équipe enseignante et le personnel administratif et technique des collèges autour des thématiques environnementales du développement durable. Il permettra d'inscrire l'Établissement dans une véritable démarche d'écoute et d'attention, vis-à-vis des élèves, quant à leur vision du territoire à l'horizon 2050.

Par le biais d'un livrable culturel, les élèves des 4 collèges partenaires devront rendre compte des étapes et des actions à mettre en œuvre aujourd'hui, pour atteindre l'environnement souhaité réfléchi à l'horizon 2050. Le projet sera pondéré par des activités spécifiques pour la bonne compréhension et la réflexion des élèves, telles que la projection d'un film ou encore la visite de sites. Un événement de fin d'année permettra à l'ensemble des 4 classes de présenter l'aboutissement de leur travail.

Le projet se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024.

Pour répondre à ces objectifs et garantir la bonne réalisation du projet, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de travailler avec 4 collèges du territoire volontaires et motivés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des collèges du territoire, pour la réalisation du projet « Cap 2050 Agir pour demain », selon le règlement annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président, ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane auprès de 4 collèges du territoire, pour la réalisation du projet « CAP 2050 Agir pour demain », selon le règlement annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
ASSOCIES**

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

**6) PROJET "ACTEURS ÉCONOMIQUES ET BIODÉCHETS" DU CONTRAT
D'OBJECTIFS POUR LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE (COTTRI) -
VALIDATION DES LAURÉATS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT A
DESTINATION DES ENTREPRISES, EHPAD ET RESTAURATEURS DU TERRITOIRE**

« Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des entreprises, des EHPAD et des restaurants du territoire sur le projet « Acteurs économiques et biodéchets » du Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI).

Les objectifs de ce projet étaient les suivants :

- accompagner les acteurs économiques à respecter la réglementation du tri à la source des biodéchets,
- accompagner les acteurs économiques à changer leurs comportements,
- former des référents « compostage » et déployer le réseau existant,
- sensibiliser et communiquer sur le compostage de gros volume.

Les lauréats bénéficieront :

- d'un rappel de la réglementation et d'un retour d'expérience de leur pair par le biais d'une réunion de lancement ;
- d'une formation « référent compostage » avec les personnes identifiées au sein des structures ;
- de l'installation du dispositif de compostage à l'issue de la formation (les établissements accompagnés pourront bénéficier gracieusement du matériel de compostage de la Communauté d'Agglomération, mais uniquement dans le cadre d'une mise à disposition régie par une convention) ;
- de la livraison d'une signalétique adaptée au dispositif de compostage ;
- de l'accompagnement d'une durée de 2 ans par un maître-composteur de la Communauté d'Agglomération en vue d'une pleine autonomie du site de compostage ;
- d'une sensibilisation des salariés et/ou des résidents et/ou des familles.

8 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Le jury de sélection ad'hoc s'est réuni le 22 septembre 2022.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 7 lauréats.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de valider les lauréats repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les pièces qui s'y rapportent. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE la liste des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt à destination des entreprises, des EHPAD et des restaurants du territoire sur le projet « Acteurs économiques et biodéchets » du Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI), telle que annexée à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : LECONTE Maurice

7) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN SITE DEMONSTRATEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, ALIMENTAIRE ET SOLIDAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

« L'association Noeux Environnement est une structure d'insertion par l'activité économique impliquée dans l'éducation à l'environnement, dans la reconquête des milieux naturels du territoire (entretien des cours d'eau, des itinéraires de randonnée, de cœurs de nature...) et dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial au titre de l'alimentation durable (production agricole, ateliers culinaires, santé et alimentation...). A travers ses domaines d'intervention, Noeux Environnement est un acteur clef dans l'écosystème territorial de l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'association a fait l'acquisition d'une friche commerciale en 2021 (un ancien supermarché) à Noeux-les-Mines afin d'y installer son siège et y développer ses activités dans un site qui deviendra démonstrateur de la transition écologique et solidaire et de l'alimentation durable : aménagement intérieur et extérieur du bien immobilier, reconquête écologique du foncier associé à l'immeuble, création d'espaces de production (serres, parcelles cultivées...), réhabilitation énergétique des locaux, tiers-lieu social et nourricier...

L'investissement total représente un montant de 3 551 802,43 €

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Communauté d'Agglomération en date du 12 août 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'investissement de 100.000 € pour l'aménagement d'un site démonstrateur de la transition écologique et solidaire et de l'alimentation durable et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs correspondante conclue pour une période de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties, annexée à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 100.000 € à l'association *Noeux Environnement*, ayant son siège social 21 route nationale à Noeux-les-Mines, pour l'aménagement d'un site démonstrateur de la transition écologique et solidaire et de l'alimentation durable.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs correspondante, conclue pour une période de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties, annexée à la délibération.

Rapporteur : LECONTE Maurice

8) SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY A L'ASSOCIATION « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

« Par délibération n°2022/CC030 du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé le versement de subventions au titre de l'exercice 2022.

A cet effet, une convention a été signée le 14 juin 2022 avec l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » prévoyant l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Par courrier en date du 22 juillet 2022, Madame DELEPIERRE-PIAT Présidente de l'association, a sollicité un ajustement de la subvention 2022 afin de prendre en compte l'évolution du montant du coût de la visite au sein des fermes pédagogiques qui passe de 130 € à 145 € dans chaque exploitation,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs afin de faire évoluer le montant de la subvention de l'association pour l'année 2022 et de le porter à 17 500 € »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association « Le Savoir Vert des agriculteurs » ayant pour objet de modifier le montant de la subvention de l'association, pour la porter à 17 500 € pour le programme d'actions de l'année scolaire 2022-2023 consistant en l'organisation de visites pour les élèves de primaire sur les fermes pédagogiques du réseau « Savoir Vert ».

Rapporteur : LECONTE Maurice

9) ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE DES OPERATIONS FONCIERES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER HAUTS DE FRANCE

« Dans le cadre de l'élaboration d'une politique foncière concertée préalable, notamment pour favoriser l'aménagement de zones d'activités économiques et la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a signé une convention de partenariat avec la SAFER Hauts de France, dont le siège social est à BOVES (80440), 10 rue de l'Île Mystérieuse.

Il est rappelé que la SAFER a pour mission d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics et de favoriser les opérations d'aménagement rural tout en améliorant les structures agricoles locales.

La convention signée entre la SAFER et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane arrivant à terme au 31 décembre 2022, il est proposé de signer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 ayant pour objet de définir les modalités d'intervention et de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

Mettre en place un observatoire foncier, assurer la recherche et la communication des informations relatives au marché observé,

Informers la Communauté d'Agglomération des opportunités de vente de terrains, notamment dans le périmètre des projets identifiés.

Constituer des réserves compensatoires, en fonction des opportunités, sur les secteurs définis préalablement par la Communauté d'Agglomération afin de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets consommateurs d'espace ;

Réaliser l'intermédiation locative en mettant en relation des propriétaires de terres agricoles libres d'occupation et des exploitants évincés.

Il est précisé que la SAFER Hauts de France pourra intervenir sur toutes les opérations déclarées d'intérêt communautaire et certains projets d'importance qui revêtent un intérêt considérable pour le territoire. Par ailleurs, l'exercice des missions dévolues par la loi donnera lieu au paiement, au profit de la SAFER, des frais correspondants selon les modalités définies dans la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023 avec la SAFER Hauts de France, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023, avec la SAFER Hauts de France, selon le projet joint à la délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : EDOUARD Eric

10) RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY EN 2021 – VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF

« Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 prévoit la production par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire d'un Contrat de Ville, d'un rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur son territoire. Ce rapport annuel précise les actions que l'EPCI mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Conformément aux termes du décret susvisé et de la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 définissant les modalités de consultation des Conseils municipaux et des Conseils Citoyens sur le contenu du rapport d'activité 2021 du Contrat de Ville, il revient à l'Assemblée d'approuver le rapport définitif enrichi le cas échéant des avis des communes et des Conseils Citoyens adressés au plus tard à la date du 7 novembre 2022.

Les communes de Bruay-La-Buissière, Auchel et Noeux-les-Mines ont approuvé le rapport par délibération du Conseil municipal et en ont informé l'Agglomération dans le délai imparti. Aucune autre commune et aucun Conseil Citoyen n'a formulé de remarque sur ce bilan annuel.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 24 novembre 2022, Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le rapport définitif relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au titre de l'année 2021.

Ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, et dans les mairies des communes concernées par la Politique de la Ville jusqu'à la production d'un nouveau rapport annuel en 2023. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le rapport définitif relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de l'année 2021.

PRÉCISE que ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, et dans les mairies des communes concernées par la Politique de la Ville jusqu'à la production d'un nouveau rapport annuel en 2023.

Rapporteur : DEPAEUW Didier

11) ACCUEIL D'UNE GUINGUETTE SUR UN SITE EN BORD A VOIE D'EAU – ETE 2023

« Dans le cadre de son action de valorisation, d'aménagement et de développement du fluvial-fluvestre, l'Agglomération affirme sa volonté de faire de la voie d'eau un élément fédérateur et un vecteur fort de son développement touristique. Le schéma de cohérence d'aménagement des voies d'eau 2022-2032 constitue la feuille de route pour répondre à cette ambition.

Les sujets de l'animation et l'appropriation des bords à voie d'eau par les habitants et les visiteurs sont au cœur de cette démarche. Aussi, après les opérations tests des étés 2021 et 2022, le comité de pilotage réuni le 30 septembre 2022, après consultation des communes impliquées, propose à l'assemblée une nouvelle stratégie qui consiste :

- de cibler l'intervention de la Communauté d'Agglomération au seul site « halte fluviale » en gestion communautaire via une convention d'affectation avec VNF : « la Gare d'eau de Guarbecque » ; et de mettre à disposition ce foncier en bord à voie d'eau à un ou plusieurs opérateurs économiques après une phase d'appel à projets ;
- de laisser les communes et autres acteurs du territoire développer et animer des guinguettes à leur propre initiative, qu'elles soient saisonnières ou éphémères ;
- de solliciter l'office de tourisme intercommunal de la région de Béthune – Bruay pour promouvoir et « mettre en produit » touristique l'ensemble des espaces guinguettes de l'été 2023 au sein du territoire en coordination avec les opérateurs (Communauté d'Agglomération, communes, associations...)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la réalisation de cette action pour l'été 2023 selon la stratégie susvisée, d'autoriser le lancement d'un appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour le site de Guarbecque et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la réalisation de l'action d'accueil Guinguette pour l'été 2023.

AUTORISE le lancement de l'appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour le site de Guarbecque en coordination avec les Voies Navigables de France (VNF).

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

12) DEFINITION DES MODALITES D'UTILISATION ET DE LA TARIFICATION APPLIQUEE AU SEIN DES PEPINIERS D'ENTREPRISES

« Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération développe une offre en immobilier d'entreprise constituée en particulier de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises destinée à mettre à disposition des entreprises des solutions adaptées à leurs besoins et à leur évolution dans les phases de création et de développement de leur activité. Une

pépinière d'entreprises est en l'occurrence un site destiné à l'accueil et à l'accompagnement d'entreprises qui viennent d'être créées.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération compte 5 pépinières d'entreprises :

- Le Centre Initia à Bruay-la-Buissière
- Le Centre Fleming à Béthune
- Le Village d'entreprises de Ruitz
- Le Centre de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines
- La pépinière d'entreprises d'Isbergues

Par délibération n° 2022/CC105, le Conseil communautaire du 27 Septembre 2022 a approuvé le principe de reprise en régie au 1^{er} Janvier 2023 de l'exploitation et de la gestion des pépinières d'entreprises présentes sur le territoire.

Il convient donc de définir les conditions d'accueil et d'utilisation de ces 5 pépinières d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2023. En ce sens, il est proposé que :

- L'implantation au sein des pépinières d'entreprises sera prioritairement réservée aux entreprises dans les 36 mois qui suivent leur date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- L'hébergement d'une entreprise sera encadré au travers d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services signée pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois ou au travers d'un bail dérogatoire de 1 à 3 ans.
- A titre exceptionnel, la Communauté d'Agglomération se laisse par ailleurs la possibilité de pratiquer des baux commerciaux au sein des pépinières d'entreprises.
- Les occupations seront facturées en application de la grille tarifaire annexée à la présente délibération.
- Pour une entreprise déjà implantée au sein de l'une des 5 pépinières d'entreprises en date du 31 décembre 2022, ces dispositions s'appliqueront au moment du renouvellement de son contrat, sous réserve que l'entreprise respecte toujours les conditions précitées. La situation des entreprises qui ne répondent plus à ces conditions sera traitée par ailleurs au cas par cas.
- La gestion des pépinières d'entreprises implique la mise en œuvre de différents services pouvant donner lieu à des facturations.
- L'agglomération se donne la possibilité dans le cadre de ses politiques d'appui à l'innovation et à l'entrepreneuriat encadré au travers d'une convention d'occupation de donner des accès gratuits aux espaces communs, co-working.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Territoriale » du 21 novembre 2022, il est demandé à l'assemblée d'approuver les conditions d'accueil et d'utilisation de ces 5 pépinières d'entreprises proposées dans la présente délibération et les tarifs tels que annexés à la délibération ; la signature des conventions correspondantes donnant lieu à décision du Président. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les conditions d'accueil et d'utilisation de ces 5 pépinières d'entreprises proposées dans la présente délibération et les tarifs tels que annexés à la délibération.

PRECISE que la signature des conventions correspondantes donnera lieu à décision du Président.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

13) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (DSC EOLIEN) 2022

« Dans le cadre du plan climat approuvé le 10 janvier 2007, une fiche Action de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois était consacrée au développement de l'énergie éolienne sur son territoire.

En contrepartie de l'effort consenti par les communes acceptant l'installation d'un parc éolien sur leur territoire, une part de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) correspondant à 40 % de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité a été instaurée par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2012. Cet engagement a été réitéré par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2014 de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs puis par délibération n°2017/CC097 du Conseil communautaire du 22 mars 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La loi de Finances pour 2021 a introduit une réduction de 50 % des bases foncières des établissements industriels intervenant dans le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Face à la perte du produit fiscal liée à la diminution des valeurs locatives desdits établissements industriels, un dispositif de compensation a été instauré en faveur des communes et des EPCI concernés. La compensation de l'exonération de CFE est égale, chaque année, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans la commune de l'EPCI auquel elle est rattachée.

Les éoliennes étant fiscalement considérées comme des établissements industriels, cette compensation est désormais intégrée dans le calcul de la DSC éolien afin de maintenir les engagements de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane envers les communes de son territoire concernées par l'implantation d'un parc éolien.

Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération reverse 40 % du montant des sommes des impositions liées à cette activité perçues au titre de la CFE, de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien).

Considérant que le montant alloué à cette DSC éolien doit être voté annuellement, il convient d'arrêter pour l'année 2022, son montant suite à notification des rôles définitifs par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais et de procéder à la répartition de son montant entre les communes concernées en fonction du montant de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité par la Communauté d'Agglomération en application de la délibération du 22 mars 2017 susvisée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de :

- reconduire le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022 relative au développement de l'éolien appelée DSC Eolien,
- reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40 % de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien),
- fixer le montant de la DSC éolien 2022 à 61 516 euros,
- répartir cette somme entre les communes d'Hermin, Lingham et Rely lesquelles accueillent un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe à la délibération.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de reconduire le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022 relative au développement de l'éolien appelée DSC Eolien,

DECIDE de reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40 % de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien),

FIXE le montant de la DSC éolien 2022 à 61 516 euros,

REPARTIT cette somme entre les communes d'Hermin, Lingham et Rely lesquelles accueillent un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

14) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - VERSEMENT AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS-LIEVIN - ANNEE 2022 - NOUVELLES MODALITES DE REPARTITION

« Par délibération du Conseil communautaire n°2014/CC030 du 29 janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux & Environs (Artois Comm) a instauré, conformément aux dispositions du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une dotation de solidarité communautaire (DSC) au bénéfice de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL) dont les modalités d'évolution ont été précisées dans la convention du 27 février 2014.

Cette DSC s'est substituée aux reversements de fiscalité préexistants au sein du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres (SIZIAF) situé sur les communes de Billy-Berclau et de Douvrin, devenu depuis Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres (SMPIAF), afin de garantir les équilibres budgétaires des structures intercommunales concernées.

Ces dispositions ont été reconduites à la création de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) par délibération du Conseil communautaire n°2017/CC098 du 22 mars 2017.

Bien que l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales ait maintenu la possibilité d'étendre le versement de la DSC aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire lorsqu'une zone d'activité économique est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il convient de revoir les modalités de répartition et de révision de la DSC à verser à la Communauté d'agglomération Lens-Liévin pour tenir compte :

1°) des impacts des reversements de fiscalité à la Communauté d'agglomération Lens-Liévin sous forme de DSC sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

2°) de l'évolution des produits de la fiscalité économique perçue sur le périmètre du site de la Française de Mécanique dans lequel se situe le projet d'implantation d'une unité de production de batteries automobiles,

3°) le cas échéant, des répercussions négatives des recettes fiscales perçues sur le périmètre ci-dessus défini sur la dotation d'intercommunalité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ainsi que sur le montant du fonds national de péréquation des ressources

intercommunales et communales dont bénéficie le bloc communal de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est donc proposé de :

- mettre un terme à la convention du 27 février 2014,

- reconduire le principe du versement d'une dotation de solidarité communautaire par douzièmes en faveur de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin dont les modalités sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération,

- arrêter le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2022 à 9 093 951 € »

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

MET un terme à la convention du 27 février 2014,

RECONDUIT le principe du versement par douzièmes d'une dotation de solidarité communautaire en faveur de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin dont les modalités sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération,

ARRÊTE le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2022 à 9 093 951 €

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

15) CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°9

« Suite à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs étendus aux piscines du territoire parmi lesquelles figurent le centre aquatique de Béthune, à effet du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est substituée par avenant à la Ville de Béthune dans la gestion du contrat de délégation de service public dudit centre aquatique, confié à la société VERT MARINE, à laquelle s'est substituée par avenant sa filiale, la société BALAXA, pour une durée de sept années à compter du 16 septembre 2015.

Par avenant n°7, le contrat initial a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 en raison des travaux réalisés sur l'équipement et de sa réouverture effective au 24 octobre 2022.

Par délibération n°2021/CC160 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à un contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation du centre aquatique de Béthune. En suite de quoi, une consultation a été lancée en mai 2022 à laquelle plusieurs candidats ont répondu. Cependant, il n'a pas été possible de mettre fin à la consultation dans les délais initialement prévus et la réouverture d'un troisième tour de négociations entraîne un décalage du calendrier d'une durée de trois (3) mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public durant la période de finalisation de la procédure en cours, il convient de proroger le contrat de délégation de service public pour une durée de trois (3) mois jusqu'au 31 mars 2023 par voie d'avenant dans lequel il est notamment prévu :

- le versement d'une contribution pour obligation de service public à hauteur de 350 367 euros,

- la fourniture de l'équipement concédé en électricité en rattachant le centre aquatique de Béthune à son propre contrat de fourniture d'électricité et en supportera la charge en contrepartie d'un engagement du délégataire sur les volumes prévisionnels de consommation,

Suite à l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} décembre 2022 et à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°9 susvisé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'avenant n°9 joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer selon le projet joint à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

16) BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE BATIMENTS - CONFIRMATION DE LA REPRISE DE RESULTAT 2021

« Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire.

Ce dernier intègre la reprise des résultats et des restes à réaliser 2021. S'agissant du budget annexe Bâtiments, à la suite d'une erreur matérielle, le résultat reporté de fonctionnement n'a pas été inscrit pour un montant de + **62 085,96 €**

En conséquence, il convient de confirmer la reprise de cet excédent de fonctionnement au compte 002 pour + **62 085,96 €** Par ailleurs, pour équilibre, le virement à la section d'investissement est majoré de + **62 085,96 €** (dépenses de fonctionnement compte 023). La section de fonctionnement du budget supplémentaire s'équilibre donc à **100 085,96 €** (au lieu de 38 000 €). Le virement de la section de fonctionnement est inscrit en recettes d'investissement (compte 021). La section d'investissement est donc en sur-équilibre de **726 148,65 €** (au lieu de 664 062,69 €).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, l'Assemblée confirme la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget annexe Bâtiments ainsi que les équilibres rectifiés du budget supplémentaire annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

CONFIRME la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget annexe Bâtiments ainsi que les équilibres rectifiés du budget supplémentaire annexé à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

17) SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX COMMUNES DU SUD ARRAGEOIS TOUCHEES PAR LA TORNADE DU 23 OCTOBRE 2022

« Le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 25 000 € à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF 62. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement d'une aide financière d'un montant de 25 000 € aux communes et sinistrés suite à la tornade du 23 octobre 2022 par le biais de l'AMF 62.

INSCRIT les crédits au budget.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

18) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS - MODIFICATION

« Par délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020, l'Assemblée a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n°2020/CC124 du 29 septembre 2020, l'Assemblée a dressé la liste des membres de la CLECT.

Certains des membres de la CLECT ont depuis démissionné ou sont décédés.

Il y a donc lieu de procéder à la modification de la liste des membres dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Beugin :

Monsieur GWARDYS Nicolas remplace Monsieur MORCRETTE Sylvain (supp 2)

Caucourt :

Monsieur CARON David remplace Monsieur CLETON Grégory (supp 2)

Givenchy-les-la-Bassée :

Monsieur BONNEL Jean-Marie remplace Monsieur HERBAUT Jacques (titulaire)

Haillicourt :

Monsieur FOUCAULT Grégory remplace Monsieur FOUCAULT Gérard (supp 1)

Monsieur GORILLOT Samuel remplace Monsieur FOUCAULT Grégory (supp 2)

Lières :

Monsieur CRETEL Didier remplace Monsieur RAOULT Philippe (titulaire)

Madame HOUQUE Virginie remplace Monsieur CRETEL Didier (supp 1)

Madame LECOCQ Sophie remplace Madame HOUQUE Virginie (supp 2)

Liettres :

Madame TARTARE Anne remplace Monsieur ANSEL Dominique (titulaire)

Monsieur BECUWE Pierre remplace Madame TARTARE Anne (supp 1)

Madame WINTREBERT Patricia remplace Monsieur BECUWE Pierre (supp 2)

Vendin les Béthune :

Monsieur BRISMAIL Didier remplace Monsieur DHOLLANDE Gérard (supp2)

Sur la base de ces modalités et des propositions éventuelles, formulées par les Maires, et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de dresser la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) telle que reprise dans l'annexe jointe à la délibération.

Il est précisé que cette délibération requiert la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DRESSE la liste des membres titulaires et suppléants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) telle que reprise dans l'annexe jointe à la présente délibération dont les noms ont été proposés par chaque Maire ou, désignés automatiquement en l'absence de désignation par le Maire de la commune, selon les modalités prévues par la délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**Rapporteur : BOSSART Steve****19) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA CONTRIBUTION DU FONDS DE REVITALISATION AU FONDS INTERREGIONNAL D'AMORCAGE - DELIBERATION MODIFICATIVE**

« Par délibération en date du 18 octobre 2022, la Communauté d'agglomération a approuvé son engagement dans le partenariat permettant la contribution du fonds de revitalisation Bridgestone au fonds interrégional d'amorçage FIRA 2. Cet engagement est envisagé au travers de la signature d'un accord de consortium entre l'agglomération, FINOVAM GESTION (organisme gestionnaire du fonds FIRA 2) et Bridgestone.

Le montage initialement prévu impliquait la participation de la Caisse des dépôts et des Consignations pour, d'une part, assurer le portage des fonds engagés par Bridgestone dans le cadre de la souscription au fonds FIRA et, d'autre part, pour gérer les appels de fonds successifs. Cette participation de la part de la Caisse des dépôts et des Consignations nécessitait la signature d'un avenant à la convention de revitalisation et la publication d'un arrêté préfectoral.

Dans le cadre des derniers ajustements préalables à la mise en œuvre de ce projet, cette participation de la Caisse des dépôts et des Consignations a finalement été abandonnée et l'accord de consortium a été modifié en conséquence. De fait, l'avenant à la convention de revitalisation et l'arrêté préfectoral évoqués dans la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2022 ne sont plus nécessaires.

L'ensemble des dispositions introduites par ailleurs dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2022 restent effectives :

- La souscription de Bridgestone auprès du fonds FIRA 2 au titre de la convention de revitalisation reste engagée à hauteur d'un million d'euros.
- La Communauté d'agglomération reste coordinatrice du consortium mis en œuvre sur le projet.

- La Communauté d'agglomération conserve son rôle de membre du Comité des investisseurs du fonds FIRA 2 et de membre du Comité Consultatif d'Investissement du fonds FIRA 2.

Considérant les ajustements ainsi apportés, et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle version de l'accord de consortium relatif à la participation du fonds de revitalisation de Bridgestone à l'abondement du Fonds Interrégional d'Amorçage « FIRA 2 » tel que annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle version de l'accord de consortium relatif à la participation du fonds de revitalisation de Bridgestone à l'abondement du Fonds Interrégional d'Amorçage « FIRA 2 » tel que annexé à la délibération.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

20) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

« Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels non permanents selon les articles 332-23 et 332-13 du Code Général de la Fonction Publique. L'article 313-1 du Code susvisé prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est donc proposé à l'Assemblée, la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
2	Chargé de mission	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	Temps complet
8	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs	Temps complet
10	Assistant technique	Grades relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques	Temps complet
1	Archéologue	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Temps complet
4	Technicien de fouilles	Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet
8	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet

20	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
4	Surveillant de baignade	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
10	Agent de déchetterie week-end	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps non complet
60	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet ou temps non complet
5	Enseignant artistique	Grades relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique	Temps complet et non complet
2	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
1	Animateur environnement	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet

- un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs :

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
5	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
12	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
25	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
30	Agent polyvalent équipements sportifs	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
35	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
3	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
1	Animateur environnement	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la création des emplois non permanents précisés ci-dessus au titre de l'année 2023.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies par l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

21) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATION DE CONTRATS DE PROJET

« Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Emplois permanents

Afin de tenir compte de l'évolution du service et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

- Direction du Développement des Entreprises

La reprise de la gestion des pépinières en régie implique le transfert du personnel. Il est donc nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 responsable de service
- 1 chargé de mission
- 1 assistant comptable
- 5 postes d'assistant administratif

- Direction de la Transition numérique et des Tiers-lieux

Dans le cadre de la feuille de route numérique, il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission afin de piloter le plan d'action

- Direction des Milieux Aquatiques et des Risques

Au regard des programmes d'études et de travaux initiés dans le cadre de la stratégie GEMAPI, il est nécessaire de renforcer le service par le recrutement d'un ingénieur hydromorphologie.

- Direction de l'Environnement

Face aux difficultés de recrutement de Conseillers Energie sous forme de contrat de projet, il est proposé de supprimer 2 contrats de projet et de procéder à la création d'1 emploi permanent de Conseiller Energie

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Contrats de projet

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

- Direction de l'Archéologie

Dans le cadre de la commercialisation de la ZI de Ruitz, 4 fouilles préventives sont à réaliser. Compte tenu du caractère temporaire du besoin et de l'enchaînement des phases de terrains et de post-fouille sur plusieurs années, il est proposé la création des emplois non permanents suivants sous forme de contrats de projet :

- 5 Archéologues, ouverts aux grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux du patrimoine, à temps complet et pour une durée de 72 mois. La durée des contrats sera adaptée selon la nature des travaux à réaliser et la période de spécialité du candidat.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est donc proposé à l'Assemblée que ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

AUTORISE la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

22) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-Présidents, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation des communes de Givenchy-les-La Bassée, Noeux-les-Mines et Fouquières-les-Béthune qui modifient par suite la composition du Conseil Communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération par le remplacement des conseillers communautaires et conseiller délégué correspondants.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des conseillers communautaires et conseiller délégué correspondants, tel que annexé à la délibération.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : DEPAEUW Didier

23) PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2020 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE AU GROUPE D'ACTION LOCAL

« Par délibération du 1^{er} septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger au collège public du Groupe d'Action Local du Programme Européen de Développement Rural Leader.

Suite au décès de Monsieur Dominique ANSEL, membre suppléant, il convient de procéder à son remplacement.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé d'enregistrer la candidature de Monsieur Pierre BECUWE en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Dominique ANSEL, pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au collège public du Groupe d'Action Local du Programme Européen de Développement Rural Leader. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Pierre BECUWE en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Dominique ANSEL.

DESIGNE Monsieur Pierre BECUWE en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Dominique ANSEL, pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au collège public du Groupe d'Action Local du Programme Européen de Développement Rural Leader.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

24) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU SYNDICAT MIXTE « POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS »

« Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois".

Par délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2022, Monsieur Alain DELANNOY, membre suppléant, a été désigné membre titulaire.

Il convient donc de désigner un nouveau suppléant.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est proposé d'enregistrer la candidature de Monsieur Jérôme DEMULIER en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Alain DELANNOY, pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois".»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Jérôme DEMULIER en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Alain DELANNOY.

DESIGNE Monsieur Jérôme DEMULIER en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Alain DELANNOY, pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois".

Rapporteur : LECONTE Maurice

25) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE GIVENCHY-LES-LA BASSEE

« Suite à l'élection d'un nouveau Maire en date du 29 septembre 2022, à la démission de Monsieur Jacques HERBAUT de son poste de Conseiller communautaire reçu par courrier le 9 novembre 2022 et à l'installation d'un conseiller communautaire de la commune de Givenchy-Les-La Bassée, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Emmanuel HERBAUT.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Emmanuel HERBAUT.

PROCEDE aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 152

Nombre de votants : 128

Nuls : 0

Exprimés : 128

DESIGNE Monsieur Emmanuel HERBAUT comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Givenchy-Les-La-Bassée.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : LECONTE Maurice

26) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU SYNDICAT MIXTE « ARTOIS MOBILITES »

« Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte "Artois Mobilités".

Suite à la désignation de Monsieur Bruno CHRETIEN, membre suppléant, désigné membre titulaire par délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2022, il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé d'enregistrer la candidature de Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléante en remplacement de Monsieur Bruno CHRETIEN, pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Artois Mobilités".»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléante en remplacement de Monsieur Bruno CHRETIEN, pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Artois Mobilités".»

DESIGNE Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléante en remplacement de Monsieur Bruno CHRETIEN, pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Artois Mobilités".»

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

27) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'ECQUEDECQUES AUX COMMISSIONS "CYCLE DE L'EAU" ET "SERVICES DU QUOTIDIEN, ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE"

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune d'Ecquedecques, il y a lieu de modifier sa représentation aux commissions « Cycle de l'eau » et « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur René PETIT, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Maurice PETIT pour la commission « Cycle de l'eau ».

- Madame Rosemonde MULLET, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Maurice PETIT pour la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune d'Ecquedecques, les candidatures de :

- Monsieur René PETIT, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Maurice PETIT pour la commission « Cycle de l'eau ».

- Madame Rosemonde MULLET, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Maurice PETIT pour la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE en tant que représentants de la commune d'Ecquedecques :

- Monsieur René PETIT, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Maurice PETIT pour la commission « Cycle de l'eau ».

- Madame Rosemonde MULLET, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Maurice PETIT pour la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

Rapporteur : LECONTE Maurice

28) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE VIOLAINES AUX COMMISSIONS "COHESION SOCIALE" ET "SERVICES DU QUOTIDIEN, ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE"

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Suite au décès de Madame Isabelle VERMUSE, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est proposé les candidatures suivantes :

- Madame Isabelle WNUCZEK, représentante titulaire en remplacement de Madame Isabelle VERMUSE et Madame Marie-Thérèse PAQUET, représentante suppléante en remplacement de Madame Isabelle WNUCZEK pour la commission « Cohésion Sociale ».

- Madame Christine COULON, représentante titulaire en remplacement de Madame Isabelle VERMUSE et Madame Véronique DERANSY, représentante suppléante en remplacement de Madame Christine COULON pour la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territorial » du 25 novembre 2022, l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune de Violaines, les candidatures de :

- Madame Isabelle WNUCZEK, représentante titulaire en remplacement de Madame Isabelle VERMUSE et Madame Marie-Thérèse PAQUET, représentante suppléante en remplacement de Madame Isabelle WNUCZEK pour la commission « Cohésion Sociale ».

- Madame Christine COULON, représentante titulaire en remplacement de Madame Isabelle VERMUSE et Madame Véronique DERANSY, représentante suppléante en remplacement de Madame Christine COULON pour la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE en tant que représentants de la commune de Violaines :

- Madame Isabelle WNUCZEK, représentante titulaire en remplacement de Madame Isabelle VERMUSE et Madame Marie-Thérèse PAQUET, représentante suppléante en remplacement de Madame Isabelle WNUCZEK pour la commission « Cohésion Sociale ».

- Madame Christine COULON, représentante titulaire en remplacement de Madame Isabelle VERMUSE et Madame Véronique DERANSY, représentante suppléante en remplacement de Madame Christine COULON pour la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

Rapporteur : LECONTE Maurice

29) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BEUGIN AUX COMMISSIONS "CYCLE DE L'EAU" ET "SERVICES DU QUOTIDIEN, ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE"

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Sylvain MORCRETTE de son poste de conseiller municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants de la commune de Beugin aux commissions « Cycle de l'eau » et « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Benoît JOSEPH, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Sylvain MORCRETTE pour la commission « Cycle de l'eau ».

- Madame Corinne POLANSKI, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Sylvain MORCRETTE pour la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territorial » du 25 novembre 2022, l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune de Beugin, les candidatures de :

- Monsieur Benoît JOSEPH, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Sylvain MORCRETTE pour la commission « Cycle de l'eau ».

- Madame Corinne POLANSKI, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Sylvain MORCRETTE pour la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE en tant que représentants de la commune de Beugin :

- Monsieur Benoît JOSEPH, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Sylvain MORCRETTE pour la commission « Cycle de l'eau ».

- Madame Corinne POLANSKI, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Sylvain MORCRETTE pour la commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».